

# DEMANDE D'ADMISSION BREST GEEK FESTIVAL 2020

Du SAMEDI 16 MAI ET DIMANCHE 17 MAI  
2020



[www.brestgeekfestival.com](http://www.brestgeekfestival.com)



# INSCRIPTION

**A retourner avant le 27/04/20 :**

**Par courrier à BREST'AIM - BREST EXPO** BP 91039 29 210 BREST Cedex 1

**Par mail à [contact@brest-expo.com](mailto:contact@brest-expo.com)** en faisant suivre les chèques par courrier ou par virement (joindre ou envoyer par mail obligatoirement une attestation de virement dans ce cas) :

**JOINDRE IMPERATIVEMENT A CE DOSSIER UNE ATTESTATION D'ASSURANCE**

BREST'AIM

IBAN : FR76 1290 6501 2100 2506 0858 962 BIC : AGRIFRPP829

## DEMANDE DE PARTICIPATION

Raison sociale :	
Dénomination commerciale (enseigne stand) :	
Adresse postale :	
Code postal :	Ville :
Tél portable :	Tél fixe :
Adresse mail :	
Site internet :	Réseaux sociaux :
Activité / Produits ( <i>l'exposant ne sera pas autorisé à présenter d'autres produits que ceux énumérés ci-dessous</i> ):	
SIREN / SIRET :	
TVA Intracom :	

## FACTURATION (si différent)

Raison sociale :	
Dossier suivi par :	
Adresse postale :	
Code postal :	Ville :
Tél portable :	Tél fixe :
Adresse mail :	
Site internet :	Réseaux sociaux :
SIREN / SIRET :	
TVA Intracom :	

Je souhaite recevoir **la facture papier** en plus de l'envoi par mail

## REINSEIGNEMENTS DU SALON

L'équipe responsable de l'événement se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à l'organisation de la manifestation à partir du formulaire sur le site officiel de l'évènement ou bien par téléphone (cf : page de contact).

L'inscription à la manifestation vous donne droit à la délivrance de badges exposants qui vous seront demandés afin d'accéder au site, notamment lors des phases de montage et démontage. **La délivrance des badges se fera une fois le solde réglé dans sa totalité** lors de votre arrivée pour le montage.

- Nombre de badges exposants (gratuit jusqu'à 2 pour un module de 6m<sup>2</sup> / 1 badge gratuit en plus pour chaque module supérieur) : .....

### IMPORTANT :

En tant que professionnel qui propose la vente de bien ou la fourniture de services sur une Foire ou un Salon, vous devez informer vos clients qu'ils ne disposent **pas d'un droit de rétractation** et ce, avant toute conclusion d'un contrat (article L. 224-59 du code de la consommation).

En pratique, vous devez **afficher**, de manière visible, sur un **panneau** dont la taille est supérieure ou égale au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix, la phrase suivante : "*Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon], ou [sur ce stand]*" (article 1 de l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif aux modalités d'information sur l'absence de délai de rétractation au bénéfice du consommateur dans les foires et salons).

- Les **offres de contrat** doivent mentionner la phrase suivante : "*Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon*". L'**encadré** comportant cette phrase doit être situé en en-tête du contrat et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps douze (article 2 de l'arrêté du 2 décembre 2014).

# TARIFICATION

FORFAIT STAND	QUANTITE	TARIF HT	TOTAL HT
Stand de 6 m <sup>2</sup> (2 x 3)		540 €	
Stand de 9 m <sup>2</sup> (3 x 3)		750 €	
Stand de 18 m <sup>2</sup> (3 x 6)		1300 €	
Stand de 27 m <sup>2</sup> (3 x 9)		1890 €	
Stand de 36 m <sup>2</sup> (4 x 9)		2200 €	
OPTIONS AMENAGEMENT DU STAND			
Stand avec angle (selon disponibilité)		20 % du prix du stand	
AUTRES OPTIONS			
1 Badge exposant supplémentaire		10 €	
1 Chaise		5 €	
1 Table (dimension 0.75cm x100cm)		8 €	
INSCRIPTION			
Droit d'inscription (1 prise de 1.5 Kw, la structure de stand, l'éclairage spot et 10 invitations pour 1 Jour)	1	150 €	150 €
		<b>TOTAL HT</b>	
		<b>TVA (20 %)</b>	
<b>TOTAL TTC (-50% pour les jeunes créateurs*)</b>			

La présente demande doit être accompagnée d'une somme représentant 30% du montant total TTC de votre participation par chèque libellé à l'ordre de BRESTAIM ou par virement non récupérable en cas de désistement quelles que soient les causes et la date. Tout dossier parvenu au moins 30 jours avant la manifestation devra être payé dans sa totalité immédiatement. L'exposant s'engage à verser le solde de sa participation par chèque ou par virement à réception de la facture

**\* Jeunes créateurs : 80% des produits doivent être artisanaux / faits main.**

**Je soussigné** (nom et prénom du signataire ayant la qualité pour engager l'entreprise)  
.....

· Déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande et certifie l'exactitude des renseignements donnés.

· Atteste sur l'honneur que l'entreprise que je représente est immatriculée dans son pays et avoir pris connaissance notamment de la réglementation en matière de protection des consommateurs et des formalités nécessaires en cas d'emploi de personnel occasionnel sur mon stand

Déclare réserver un emplacement de ..... m<sup>2</sup> conformément à la fiche tarification ci-jointe.

Joins un chèque d'acompte de 30 % établi à l'ordre de la société BRESTAIM, non récupérable en cas de désistement.

Je joins un Kbis.

Déclare avoir pris connaissance du règlement général (consultable sur le site officiel de l'événement), du règlement particulier, de la déclaration d'assurance et du cahier des charges de sécurité et m'engage ainsi que l'entreprise que je représente à m'y conformer.

Déclare avoir pris connaissance du fait que l'acompte sera définitivement dû à l'organisateur en cas de désistement.

Déclare m'engager à remettre au Chargé de sécurité tout élément jugé nécessaire dans le cadre de son intervention et à me conformer à chacune de ses demandes relatives à son cadre d'intervention.

Déclare m'engager à ne pas dégrader l'emplacement et le matériel mis à ma disposition (cloisons de stands, ...) et à assumer le coût de réparation des différentes dégradations constatées par les services techniques.

Déclare m'engager à régler la totalité du solde du dossier (conformément à la fiche de tarification) au maximum 15 jours avant la date de l'événement.

Déclare avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation ainsi que de la charte des bonnes pratiques commerciales et des conditions de paiement en acceptant toutes les clauses et prescriptions. Je m'engage, conformément au règlement, à ce que mon stand soit ouvert pendant la durée intégrale de l'ouverture au public.

**Fait à**

**Le**

**Signature & Cachet :**

## CONTACTS

### ORGANISATION

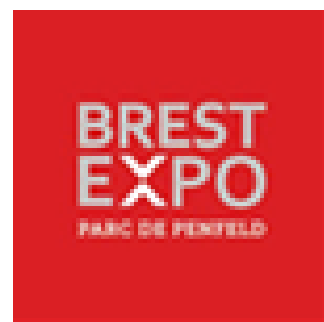
---

Alexandre N'GOBO	<a href="mailto:alexandre.n-gobo@hotmail.fr">alexandre.n-gobo@hotmail.fr</a>	06 31 66 85 13
BREST EXPO	<a href="mailto:contact@brest-expo.com">contact@brest-expo.com</a>	02 98 47 88 00

Pour plus d'informations rendez-vous sur notre site internet :

[www.brestgeekfestival.com](http://www.brestgeekfestival.com)

[www.brest-expo.com](http://www.brest-expo.com)





# Règlement intérieur des Foires et Salons

Complétant le Règlement Général des Foires approuvé par le Ministre Chargé du Commerce (Arrêté du 7-04-70).

## · DATE ET DURÉE DES MANIFESTATIONS - Article premier

Brest'aim se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du Salon, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'Administration, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant de locaux de BREST EXPO, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à Brest Expo.

## · CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES ADHÉSIONS - Article 2

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. L'administration de Brest Expo statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'adhérent refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Foires et Salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par Brest'aim. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et Brest'aim ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Brest Expo.

## · CLASSIFICATION - Article 3

Brest'aim détermine les emplacements des groupes et, dans ceux-ci, les emplacements des stands concédés ou des participations à air libre. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des adhésions, modifier l'importance ou la situation dans les groupes de stands ou installations à air libre. Aucune réserve ne sera admise de la part des adhérents. Si la modification porte sur la superficie concédée, il sera procédé seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

## · OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT - Article 4

En cas de désistement après la date d'émission de la facture, ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dues, au titre de la location du stand, sont acquises à Brest Expo, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué.

## · PAIEMENT - Article 5

Le montant de la concession est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin de demande d'adhésion. A défaut de règlement aux échéances indiquées, Brest'aim pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée.

## DÉFAUT D'OCCUPATION - Article 6

Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à une autre firme sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

## · INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION - Article 7

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

## · DÉCLARATION DES ARTICLES PRÉSENTÉS - Article 8

Les exposants doivent obligatoirement déclarer sur leur demande la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents ou commissionnaires, ils seront dans l'obligation d'y mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits. Ils devront faire remplir et signer pour chacune d'elles le formulaire de demande de participation, remis par Brest'aim. L'admission de ces exposants indirects ne sera prise en considération qu'après le paiement des droits correspondants. Brest'aim se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de la maison n'ayant pas été agréée dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant, des sanctions prévues par l'article 4 du règlement de Brest Expo.

## · MODIFICATION AUX STANDS, DÉGÂTS - Article 9

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite à Brest Expo le jour même de la prise de possession : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée.

Dans les stands, il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de coller, de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par Brest'aim. Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident.

## · COMMISSION TECHNIQUE - Article 10

Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique et de décoration de la manifestation, décidé et imposé par Brest'aim, d'examiner tout projet de construction ou installations personnelles qui pourraient être envisagées par les exposants (tentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, aménagements du stand, etc.). Au-delà

d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériel devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur. Les façades des stands donnant sur une allée devront comporter une ouverture de 2,5 m tous les 6 m linéaires.

· **ENSEIGNES, AFFICHES - Article 11**

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Il est de plus interdit de rajouter une inscription quelconque sur la face extérieure des bandeaux fournis par Brest'aim. En cas d'infraction, Brest'aim fera enlever, aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

· **HYGIÈNE, RESTAURATION ET ALIMENTATION - Article 11 A**

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation. Lors de la visite du Service Vétérinaire, l'exposant devra laisser le libre accès à ses installations et marchandises.

· **PUBLICITÉ - Article 12**

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. Brest'aim se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit.

La PUBLICITÉ DES PRIX et la distribution d'objets publicitaires SONT SOUMIS à LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation.

· **ASSURANCE OBLIGATOIRE - Article 13**

Brest'aim assure sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. L'exposant reste son propre assureur pour ses biens et dommages et renonce, lui et son assureur, à recourir contre Brest'aim et son assureur.

· **MACHINES EN DÉMONSTRATION - Article 14**

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.

· **SÉCURITÉ - Article 15**

Les exposants doivent se conformer à l'arrêté du 18 novembre 1987 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité.

Brest'aim décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour l'inobservation des règlements en vigueur.

· **OUVERTURE ET FERMETURE - Article 16**

Les stands doivent rester ouverts tous les jours aux horaires fixés. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture.

Il sera délivré à chaque exposant une carte d'entrée permanente après paiement intégral du montant total des sommes dues. Il pourra être cédé des cartes supplémentaires, au tarif fixé par Brest'aim.

· **APPROVISIONNEMENT ET CIRCULATION DES VÉHICULES - Article 17**

24 heures avant la manifestation, aucun véhicule ne pourra pénétrer dans les halls. Moyennant facturation des exposants, des moyens de manutentions pour le transport de leurs matériels à l'intérieur des halls seront mis à leur disposition.

Pendant la manifestation, les exposants ou leurs livreurs devront avoir terminé l'approvisionnement de leurs stands 1/2 heure avant l'ouverture. Les véhicules seront admis sur la présentation de la carte d'exposant ou d'un laissez-passer à retirer à l'administration. Le stationnement est strictement interdit à l'intérieur de la Manifestation. Tout véhicule stationnant à l'intérieur de la Manifestation en dehors des heures autorisées sera enlevé aux frais du propriétaire.

· **LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS - Article 18**

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés 24 heures après la clôture. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous les accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions.

Brest'aim pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant.

· **ATTRIBUTION DE JURIDICTION - Article 19**

En cas de contestation, les tribunaux de Brest sont seuls compétents, de convention expresse entre les parties.

Brest Expo BP 91039 – 29210 BREST Cedex 1 - Tél. 02 98 47 88 00 Licences 1-1052278 – 3-1052275

Brest'aim – SA d'économie mixte – Capital 6.240.000 € - 3 Rue Duplex – 29200 BREST – RCS Brest 311 294 904